

Rapport-préavis N° 19-2024 au Conseil communal

présentant

l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la
Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024 qui n'ont pas encore fait l'objet
d'une réponse définitive

Date proposée pour la séance de Commission :

Lundi 18 novembre 2024 à 18h30

Salle Castelmont 1&2

Délégué de la Municipalité : Alain Gillièron

Prilly, le 25 octobre 2024

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Etat de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive

En application de l'article 69, alinéa 2, du Règlement du Conseil communal de Prilly, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2015, la Municipalité présente ci-après l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive.

Motion M 02-2011 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer & consorts

« Demandant à la Municipalité de mettre en œuvre des outils performants de communication et d'offrir à la population une information de qualité, actuelle, facile d'accès et compréhensible »

Rappel : Déposée le 12 septembre 2011, cette motion a été renvoyée à la Municipalité à la même date. Elle a fait l'objet d'un rapport intermédiaire de 2012 à 2017. Lors de sa séance du 9 janvier 2017, le Conseil communal s'était prononcé en faveur d'un délai de réponse à cette motion au 30 juin 2020 puis le délai a été reporté au 31 décembre 2022 puis au 31 décembre 2024 lors de la séance du 11 décembre 2023 par l'adoption du préavis 21-2023.

Avancement du traitement : après 3 rapports intermédiaires en 2012 et 2020, il a été présenté au Conseil communal un préavis 06-2023 « création d'une cellule de communication au sein de l'administration communale ». Après un passage en commission et débat nourri au Conseil communal, il s'avère qu'un besoin de renseignements complémentaires est apparu lors des débats. La Municipalité a décidé de retirer le dit-préavis et de le représenter vraisemblablement d'ici printemps 2024 ce qui fut fait lors de la séance du 6 juin 2024 et l'adoption du préavis 06-2024. De ce fait, d'ici à la fin de l'année 2024, une chargée de communication aurait été recrutée et pourra commencer à travailler pour la Ville.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de classer ce postulat.

Postulat PO 01-2015 de Mme l'ex-Conseillère C. Lasserre-Rouiller & Consorts

« Comment allons-nous mettre en évidence Corminjoz Sud ? »

Rappel : Déposé le 02 février 2015, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date. Lors de sa séance du 8 février 2021, le Conseil communal s'était prononcé en faveur d'un délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2022 puis au 31 décembre 2024 lors de la séance du 11 décembre 2023 par l'adoption du préavis 21-2023.

Avancement du traitement : La parcelle communale N°834 dans le secteur de Corminjoz est l'une des dernières parcelles constructibles vacantes du territoire prilléran. Actuellement, le site est occupé par un parking, une rampe de skate et un pavillon provisoire (2 classes et un APEMS).

Dans le plan général d'affectation (PGA), cette parcelle a été maintenue en zone constructible, en application de la modification du PGA (MPGA) de 2009.

Le PGA affecte la parcelle N°834, soit :

1. en zone d'aménagement et d'équipements d'intérêt public de Corminjoz A et B qui permet de réaliser des espaces verts, des équipements sportifs et de loisirs ainsi que des bâtiments publics liés à l'enseignement et la culture, à hauteur de 1'000 m² au sol, sur 2 niveaux ;

2. en zone à options :

- option 1 : 17'700 m² de SPd (surface de plancher déterminante) dévolue à l'habitat collectif, aux commerces, à l'artisanat et aux services non incommodes pour le voisinage ;
- option 2 : 8'000 m² de SPd pour des activités tertiaires non commerciales, sur 2/3 de la surface de la zone à option; le 1/3 restant étant dévolu à la zone d'aménagement et d'équipements d'intérêt public de Corminjoz B.

Dans le cadre du préavis N° 3-2020, le Conseil communal a octroyé à la Municipalité un crédit permettant le lancer les études du Plan d'affectation (PA) Corminjoz sud. Le périmètre du PA comprenait la parcelle communale 834 et également la parcelle privée 1364. L'établissement d'un PA sur tout le secteur permettait, d'une part, des économies en frais d'études et, d'autre part, de garantir un développement cohérent de tout le secteur. Par la suite, il a été décidé par la Municipalité de développer l'ensemble, pour garder une cohérence d'ensemble, mais de déposer deux dossiers distincts au moment de l'enquête publique afin d'optimiser le nombre d'oppositions. Malheureusement, le développement de la parcelle sur la parcelle 1364 a dû être stoppé.

Début 2023, le service Domaines et bâtiments a mandaté un bureau d'architecture pour élaborer une étude de faisabilité permettant d'explorer toutes les possibilités qu'offre la parcelle. 4 variantes d'implantation ont été étudiées. En juin 2023, une démarche participative a eu lieu, permettant d'intégrer la population à la réflexion sur les usages et la forme du bâti.

La démarche a pu s'appuyer sur le programme découlant de l'étude de faisabilité, prévoyant :

- Un établissement scolaire comprenant des locaux parascolaires, sportifs : 8'500 m2 SPd environ
- Des logements et des activités : 18'000 à 19'300 m2 SPd environ
- Un parc public : 6000m2 environ

Dans le cadre de cette démarche, les 4 variantes de l'étude ont pu être discutées et complétées par les participants et futurs usagers du site. Le rapport de la démarche participative fera partie intégrante du cahier des charges des futurs concours d'architecture (scolaire et / ou logements). Le PA a reçu un préavis positif du canton pour son premier examen préliminaire.

Actuellement, le service de l'urbanisme travaille sur le plan et son règlement du PA, et vise un examen préalable courant 2025. La légalisation du plan est quant à elle prévue pour 2026-27.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de classer ce postulat.

Postulat PO 01-2020 de M. l'ex-Conseiller I. Kurt & Consorts

« Pour une démocratie en bonne santé »

Rappel : Déposé le 22 juin 2020, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date puis reporté au 31 décembre 2024 lors de la séance du 11 décembre 2023 par l'adoption du préavis 21-2023.

Avancement du traitement :

La démocratie et la citoyenneté au niveau communal représentent les fondements essentiels de l'organisation sociale et politique. Leur importance réside dans le fait qu'elles façonnent directement la vie quotidienne des résidentes au sein de leur communauté. Dans le cas des autorités locales comme la Ville de Prilly, leur rôle est crucial dans la fourniture de services et la gestion des infrastructures qui impactent les résidentes sur plusieurs aspects. Des éléments aussi variés que les manifestations culturelles, les crèches pour la petite enfance, les installations sportives et même les procédures de naturalisation sont sous la responsabilité des administrations communales. Ainsi, la démocratie communale permet aux citoyen-nes de s'impliquer directement dans les décisions qui affectent leur vie quotidienne, assurant ainsi une forme de gouvernance plus proche des préoccupations et des besoins réels de la population locale.

Parallèlement, une transformation notable se dessine dans la manière dont nous concevons la démocratie. Traditionnellement basée sur des systèmes représentatifs, la démocratie est maintenant confrontée à un besoin croissant de participation directe et active des citoyen-nes. Cette évolution est alimentée par une aspiration à une gouvernance plus inclusive et transparente, où les voix de tous les membres de la société peuvent être entendues et prises en compte de manière équitable. Cette remise en question des modèles traditionnels ouvre la voie à de nouvelles formes d'engagement citoyen et à l'exploration de moyens innovants pour renforcer la démocratie à tous les niveaux, y compris au niveau local.

La Suisse est une démocratie directe ou semi-directe, selon les interprétations politiques. Les personnes de nationalité étrangère ont le droit de vote au niveau communal dans plusieurs cantons. Les jeunes ont le droit de vote à l'âge de 18 ans. Dans le canton de Vaud, les étrangers et étrangères ont le droit de vote au niveau communal s'ils-elles sont en Suisse depuis 10 ans dont 3 ans dans le canton. Malgré cela, le taux de participation est plus faible que celui des Suisses et Suissesses.

Engagement de la Ville de Prilly :

La Ville de Prilly se positionne comme un acteur engagé dans la promotion de la participation citoyenne et de la démocratie participative. Elle le fait à travers notamment les deux services suivants :

Le Service culture et intégration, inauguré en 2024, représente un pas significatif dans la volonté de la Ville a renforcé sa politique en matière de démocratie et citoyenneté auprès de ses habitant·es. Ce service, combiné à la Commission Intégration Suisses-Immigrés de Prilly (CISIP), œuvre à créer des espaces et des opportunités pour une participation active des citoyen·nes à la vie communautaire. En outre, la Ville s'appuie sur un réseau associatif dynamique et sur divers mécanismes institutionnels pour encourager la participation citoyenne et promouvoir les principes démocratiques parmi les habitant·es de Prilly.

Ces efforts se traduisent par une gamme d'activités et d'événements conçus pour stimuler l'engagement civique et informer les résident·es sur leurs droits et responsabilités en tant que citoyen·nes. Par exemple en octobre 2023, une première soirée festive a été organisée pour accueillir les nouveaux et nouvelles citoyen·nes avec l'organisation de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitant·es à Prilly. Cet événement a notamment permis d'offrir un espace d'échange et de découverte des services publics locaux ainsi que des renseignements sur leurs droits politiques. Dans le passé les membres de la CISIP ont proposé divers rendez-vous citoyens adressés principalement aux personnes en processus de naturalisation. Ces rendez-vous permettaient d'expliquer les pouvoirs politiques suisses, les processus électoraux et les mécanismes de participation politique encourageant ainsi une participation éclairée et active lors des élections communales et au-delà. D'autres projets comme le Festival des menus métissés ayant eu lieu en 2022, 2023 et 2024, la balade des religions en 2023 permettent également de favoriser le vivre-ensemble et l'échange dans une ville où près d'un habitant sur deux ne possède pas le passeport à croix blanche.

De manière plus spécifique, le service culture et intégration organisera prochainement :

- une soirée festive destinée aux personnes naturalisé·es, les jeunes citoyen·nes et les personnes nouvellement arrivées à Prilly. Pour la deuxième fois, les services de l'administration, ainsi que des associations locales y tiendront un stand et renseigneront les personnes invitées sur leurs activités. Cette soirée aura lieu en octobre 2025.
- une rencontre pour que les habitant·es de la ville de Prilly puisse se renseigner sur leurs droits politiques, les accompagner et les encourager à en faire usage. Ainsi en vue des prochaines élections communales, une séance d'informations sur comment utiliser le matériel de vote et comment fonctionnent les institutions locales sera organisée en janvier 2026.
- Les membres de la CISIP proposeront à nouveau des rendez-vous citoyens comme fait avant 2018. Un de leur rôle étant d'entendre les besoins d'informations des personnes sans passeport suisse sur les questions liées au système politique en Suisse.

En somme, à travers ses missions et ses projets, le service culture et intégration et la CISIP participent à créer une communauté dynamique et engagée, où chaque voix compte et où chacun contribue à façonner l'avenir commun de manière démocratique et inclusive.

Le Service Energie & Environnement, en charge du déploiement du Plan climat communal, a également un impact sur la participation citoyenne à la vie politique. Grâce à ses actions en faveur du climat, il sensibilise, informe et interroge chacun·e sur les enjeux climatiques actuels et futurs. Tout comme la culture, l'éducation agit comme un levier d'engagement de la population. Elle contribue donc au développement et à l'appropriation d'une culture du climat au sein de la population et à sa mobilisation.

Pour exemple, la mise en place d'une Assemblée citoyenne pour le climat a été au cœur du processus de rédaction du volet opérationnel du Plan climat. Ce groupe de citoyen·nes représentatif de la population a en effet amené un grand nombre de propositions de mesures, dont une centaine a été retenue, lui permettant de contribuer à la prise de décision en matière de politique climatique. La Ville de Prilly compte pérenniser cette participation active des citoyen·nes dans la mise en œuvre et l'évolution de sa stratégie climatique, leur adhésion et leur contribution étant essentielles pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Diverses manifestations et activités (e.g. Journée de la durabilité) sont et seront régulièrement proposées à la population, y compris aux plus jeunes, afin de les sensibiliser et les encourager à s'engager pour l'environnement et la communauté.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de classer ce postulat.

Postulat PO 05-2020 de M. le Conseiller O. Amblet & Consorts

« Mesures de prévention des îlots de chaleur urbains »

Rappel : Déposé le 2 novembre 2020, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date puis reporté au 31 décembre 2024 lors de la séance du 11 décembre 2023 par l'adoption du préavis 21-2023.

Avancement du traitement : La publication, en février 2024, du Plan Climat de Prilly, a précisé certains enjeux en matière de lutte contre les îlots de chaleur. En effet, la partie « adaptation » de ce document prévoit toute une série de mesures qui visent à rendre l'environnement urbain plus résilient face aux chaleurs intenses qui seront plus fréquentes ces prochaines années en raison des effets du réchauffement climatique,

Les mesures MC1 « Arborisation accélérée du territoire » vont notamment dans ce sens. Les mesures prévues dans ce chapitre concernent à la fois les espaces privés et publics et ont amené à deux types d'action :

- La première catégorie de mesures concerne les prescriptions en matière de bâti et de végétalisation des espaces privés. Cela passe par une modification du règlement du plan général d'affectation, dont le crédit pour entamer cette étude a été octroyé par le Conseil communal en juin 2024 ;
- La seconde catégorie de mesures porte sur l'espace public : afin d'augmenter notre indice de canopée sur l'espace public, la Municipalité souhaite développer une stratégie d'arborisation et de végétalisation avec l'aide de spécialiste. Cette stratégie nous permettra de chiffrer les besoins financiers et permettra de venir durant le premier semestre 2025 avec un préavis d'investissement. Ce préavis présentera le résultat de cette étude ainsi que les mesures déjà prise par la Ville.

Ainsi, une réponse plus complète à ce postulat pourra être donnée dans le cadre du préavis mentionné ci-dessus, en principe au premier semestre 2025. Nous demandons ainsi un délai supplémentaire pour la réponse à ce postulat.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de prolonger le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2025.

Postulat PO 02-2022 de M. le Conseiller T. Milliez & Consorts

« Accélération du remplacement des chaudières fossiles »

Rappel : Déposé le 28 mars 2022, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date puis reporté au 31 décembre 2024 lors de la séance du 11 décembre 2023 par l'adoption du préavis 21-2023.

Avancement du traitement : La Municipalité développe deux axes principaux : l'extension du réseau CADouest qui représente souvent la meilleure solution de remplacement des chaudières à mazout ou à gaz de forte puissance (immeubles locatifs, p.ex) et la politique de subventions communales attractives pour le remplacement des agents énergétiques fossiles pour les petits propriétaires, cumulables avec les subventions cantonales.

La Municipalité a également lancé, conjointement aux autres communes du district, l'action « Ouest Rénove » afin d'aider et de conseiller les propriétaires d'immeubles anciens, qui utilisent très souvent des agents énergétiques fossiles aussi bien pour les questions techniques qu'administratives. Par ailleurs, une étude est en cours pour déterminer quel agent énergétique est le plus approprié, par parcelle.

Enfin, la nouvelle loi cantonale sur l'énergie va permettre une forte accélération de la transition.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de classer ce postulat.

Postulat PO 03-2022 de M. le Conseiller O. Amblet & Consorts

« Une idée, 2 idées, que d'idées avec la future boîte à idées de la Ville de Prilly ! »

Rappel : Déposé le 20 juin 2022, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date puis reporté au 31 décembre 2024 lors de la séance du 11 décembre 2023 par l'adoption du préavis 21-2023.

Avancement du traitement : suite à la récente acceptation du préavis 06-2024, l'engagement d'un.e chargé.e de communication sera effectué d'ici fin décembre 2024. Dans l'éventail assez large de ses missions, la question de comment les citoyens peuvent aborder l'administration sera un point important. Ainsi, la question d'une boîte à idée, quelle qu'en soit sa forme, fera l'objet d'un examen approfondi et d'une

potentielle mise en œuvre dès l'année prochaine. La Municipalité estime qu'il n'est plus nécessaire de laisser ce postulat en suspens et propose de le classer.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de classer ce postulat.

Postulat PO 04-2022 de Mme la Conseillère G. Nosedà Guignard & Consorts

« Pour intégrer des personnes en situation de handicap au sein de notre administration communale »

Rappel : Déposé le 26 septembre 2022, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date puis reporté au 31 décembre 2024 lors de la séance du 11 décembre 2023 par l'adoption du préavis 21-2023.

Avancement du traitement : à titre liminaire il faut mentionner que le fait qu'une personne soit en situation de handicap n'est pas du tout un frein à un engagement à la Ville de Prilly. Le bâtiment administratif est globalement accessible pour les personnes à mobilité réduite à l'exception de quelques salles dans le bâtiment historique mais cela ne poserait pas de problème organisationnel qu'une personne avec des aides à la mobilité travaille pour notre Ville. Ensuite, il convient également de mentionner que lorsque des collaborateurs ou collaboratrices développent des incapacités de travail, il est possible d'envisager au sein de notre administration une réorientation professionnelle en relation avec l'AI. C'est le cas avec un de nos anciens employés qui, suite à un accident, n'a pas pu continuer dans son secteur d'activité. Enfin, avant d'envisager une reconversion, des aménagements sont prévus dans le cadre de l'organisation du travail pour que des personnes avec certains handicap puisse continuer leur activité. Que ce soit des aménagements de l'espace de travail ou des aménagements en lien avec les tâches effectuées. Plusieurs collaborateurs avec des handicaps bénéficient aujourd'hui de tels aménagements tout à fait normaux.

Toutefois, la demande du postulat, soit l'intégration de personne en situation de handicap plus ou moins lourdes suivies par des associations ou des institutions dans l'administration est compliquée. Une telle intégration demande du temps et des ressources que notre administration ne peut pas offrir. En effet, même si sur le papier le nombre de collaborateur et collaboratrice de la Ville semble important, il convient de relativiser ce nombre en fonction du nombre d'équipes et de la diversité des corps de métier de notre administration. En effet, si l'on zoom un peu sur les diverses équipes de la Ville, on remarque que celles-ci sont de tailles modestes et que l'accueil d'une personne en situation de handicap, dans le cadre de programme d'insertion, nécessiterait un suivi approfondi pour que cette prise en charge soit de qualité, suivi qui ne peut être offert dans des équipes de 3 à 4 personnes, souvent avec des temps partiels.

En résumé, la Municipalité a une politique d'ouverture par rapport à l'engagement de personne en situation de handicap et n'hésite pas à faire les aménagements nécessaires, mais n'a pas les ressources actuellement pour proposer des mesures d'insertion régulières, autres que celles déjà en place.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de classer ce postulat.

Postulat PO 05-2022 de Mme l'ex-Conseillère J. Monney & Consorts

« Une fête de la nature à Prilly »

Avancement du traitement : La Municipalité a fait le choix de répartir les ressources sur différents projets, plutôt que de les concentrer sur une fête. Le délai a été reporté au 31 décembre 2024 lors de la séance du 11 décembre 2023 par l'adoption du préavis 21-2023.

Dans le cadre de « Nature en fête », diverses activités (initiation à la permaculture, sortie sur les traces des hérissons) ont été organisées au printemps durant la fête de la nature. On peut aussi citer la participation de Prilly au projet « 1, 2, 3... Nature ! » qui permet à la population de répertorier la faune et la flore de notre territoire et proposant également au corps enseignant des degrés 5 à 8P des animations pédagogiques pour découvrir la nature et participer au recensement de la biodiversité.

Différents films documentaires ou de fiction ont été projetés chaque dernier jeudi du mois au cinéma Cinétoile Malley Lumières, afin de permettre à la population prillérane de découvrir des films en lien avec la nature dans le cadre de la « Toile du mois pour le climat » pour sensibiliser la population.

Lors de la « Journée de la durabilité » 2024, un stand sur les martinets et les hirondelles était présent, l'occasion pour les Prillérans d'en savoir plus sur ces espèces.

Enfin, il est prévu de lancer une action similaire à « Prilly plante vos arbres ! » (comme par exemple « Prilly crée votre haie vive ») en 2025, afin de renforcer la présence de la biodiversité en ville.

La Municipalité continuera à proposer des visites, des conférences ou d'autres manifestations en lien avec la Nature, un poste au budget étant prévu à cet effet.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de classer ce postulat.

Postulat PO 07-2022 de M. le Conseiller Y. Giroud & Consorts

« Robotisation de la vente et de la restauration : Taxer les caisses automatiques, assurer l'égalité de traitement »

Rappel : Déposé le 12 décembre 2022, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date puis reporté au 31 décembre 2025 lors de la séance du 11 décembre 2023 par l'adoption du préavis 21-2023.

Avancement du traitement : il s'agit d'un objet très important et autant complexe au niveau de la loi fédérale, cantonale et le règlement communal. Le postulat nécessite une recherche importante au niveau juridique et économique ainsi que des exemples spécifiques existants ou pas dans d'autres cantons ou communes afin de pouvoir donner une réponse pertinente et bénéfique en faveur de la collectivité publique.

Proposition : comme déjà accepté par le Conseil communal, le délai de réponse à ce postulat est fixé au 31 décembre 2025.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

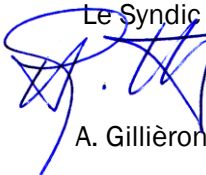
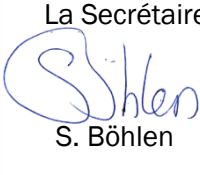
- vu le rapport-préavis N° 19-2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 19-2024, du 25 octobre 2024, présentant l'état de traitement des motions et postulats encore en suspens et ayant été déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024, et d'accorder un délai supplémentaire au 31 décembre 2025 pour répondre à :
 - Postulat PO 05-2020 de M. le Conseiller O. Amblet & Consorts *« Mesures de prévention des îlots de chaleur urbains »*
 - Postulat PO 07-2022 de M. le Conseiller Y. Giroud & Consorts *« Robotisation de la vente et de la restauration : Taxer les caisses automatiques, assurer l'égalité de traitement »*
2. d'accepter les réponses municipales et de classer les postulats suivants :
 - Motion M 02-2011 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer & consorts *« Demandant à la Municipalité de mettre en œuvre des outils performants de communication et d'offrir à la population une information de qualité, actuelle, facile d'accès et compréhensible »*
 - Postulat PO 01-2015 de Mme la Conseillère C. Lasserre-Rouiller & Consorts *« Comment allons-nous mettre en évidence Corminjoz Sud ? »*
 - Postulat PO 01-2020 de M. l'ex-Conseiller I. Kurt & Consorts *« Pour une démocratie en bonne santé »*
 - Postulat PO 02-2022 de M. le Conseiller T. Milliez & Consorts *« Accélération du remplacement des chaudières fossiles »*
 - Postulat PO 03-2022 de M. le Conseiller O. Amblet & Consorts *« Une idée, 2 idées, que d'idées avec la future boîte à idées de la Ville de Prilly ! »*
 - Postulat PO 04-2022 de Mme la Conseillère G. Nosedà Guignard *« Pour intégrer des personnes en situation de handicap au sein de notre administration communale »*
 - Postulat PO 05-2022 de Mme l'ex-Conseillère J. Monney & Consorts *« Une fête de la nature à Prilly »*

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 octobre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
A. Gillièron		S. Böhlen